



« Tout savoir sur l'assurance obligatoire du chasseur »

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR

Nous avons sollicité notre partenaire assureur TERRASSUR Courtage - Pascal MOYSE. Il s'est prêté au jeu des questions/réponses pour vous expliquer les notions de responsabilité civile et d'assurance obligatoire du chasseur.

FDC 60 : QUI ETES-VOUS ?

TERRASSUR Courtage : Je suis chasseur depuis plus de 40 ans, trésorier de mon ACCA, responsable petit gibier au sein d'une société de chasse, Lieutenant de Louveterie.

Je suis également le dirigeant du Cabinet TERRASSUR Courtage spécialisé en assurance chasse. A ce jour, le cabinet est partenaire de 26 Fédérations Départementales des Chasseurs et assure plus de 120 000 chasseurs.

FDC 60 : POURQUOI LE CHASSEUR DOIT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE" ?

TERRASSUR Courtage : Le chasseur doit souscrire cette assurance pour répondre à l'obligation légale.

Article L423.-16 "Le chasseur doit avoir souscrit auprès d'une entreprise admise à pratiquer en France l'assurance des risques liés à l'exercice de la chasse une assurance qui garantisse sa responsabilité civile pour une somme illimitée et sans qu'aucune déchéance soit opposable aux victimes ou à leurs ayants droit, en raison des accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou tout acte de destruction d'animaux d'espèces non domestiques. L'assurance doit aussi couvrir, dans les mêmes conditions, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens".

FDC 60 : QUEL EST L'OBJET DE CETTE GARANTIE "RESPONSABILITE CIVILE" ?

TERRASSUR Courtage : En souscrivant un contrat d'assurance de Responsabilité civile, le chasseur transfère à l'assureur les conséquences financières de dommages matériels, immatériels ou corporels qu'il pourrait causer à autrui.

Concrètement, cette garantie a pour objet de rendre solvable le chasseur vis-à-vis des tiers à qui il pourrait causer des dommages par accident.

En cas d'accident, l'assureur se chargera d'indemniser la victime à la place du chasseur. A défaut d'assurance, le chasseur devra dédommager lui-même la ou les victimes.

Généralement, les assureurs intègrent une autre garantie ; la garantie "Défense et Recours" dans leur contrat d'assurance. A l'occasion d'un accident, celle-ci a pour objet :

- de prendre en charge les frais liés à la défense du chasseur (honoraires d'avocat, frais d'expertise...)
- d'instruire les recours en intervenant auprès du tiers responsable, ou de son assureur, pour obtenir réparation des préjudices dont le chasseur serait victime.

Le contrat proposé en partenariat avec votre fédération comprend cette garantie "Défense et Recours".

FDC 60 : LA RESPONSABILITE PENALE EST ELLE COUVERTE PAR CE CONTRAT ?

TERRASSUR Courtage : La responsabilité pénale ne s'assure pas.

La sanction pénale reste personnelle à l'auteur de l'acte répréhensible et n'est pas assurable.

FDC 60 : LA RESPONSABILITE CIVILE COUVRE-T-ELLE LES AUTO-ACCIDENTS ?

TERRASSUR Courtage : Il est important de ne pas confondre une garantie de "Responsabilité Civile" avec une garantie "Dommages".

Comme évoqué ci-dessus, la garantie de "Responsabilité Civile" prend en charge les frais occasionnés à un tiers, en cas d'accident.

La garantie "Dommages" couvre les dommages subis par le chasseur lui-même.

Dans le cas d'un auto-accident, la garantie de "Responsabilité civile" n'intervient pas.

FDC 60 : POUVEZ-VOUS ILLUSTRER LA DIFFERENCE ENTRE CES DEUX GARANTIES ?

TERRASSUR Courtage : Pour ce faire, je vous donne 3 exemples d'accidents pouvant survenir au cours d'une action de chasse

Exemple 1 - Lors d'un tir, le chasseur blesse un autre chasseur

Le contrat "Responsabilité Civile" va indemniser toutes les conséquences de cet accident en procédant au remboursement :

- des biens matériels endommagés (vêtements, arme....)
- des frais médicaux (y compris ceux avancés par le régime obligatoire)
- de la perte de revenu (indemnités journalières)
- d'une éventuelle invalidité,
- des différents préjudices (esthétique, douleur, reclassement professionnel...) de la victime.

Exemple 2 - Le chasseur perd l'équilibre, se blesse avec son arme à feu et casse sa crosse

Dans ce cas, le contrat "Responsabilité Civile" n'intervient pas, ni pour les dommages corporels, ni pour les dommages matériels puisqu'il n'y a pas de dommage occasionné à un tiers.

Seuls des contrats spécifiques pourront prendre en charge les différents postes concernés par cet accident :

- Frais médicaux → complémentaire santé
- Perte de revenu et invalidité → contrat de prévoyance individuelle ou collective
- Préjudice divers → Garantie des Accidents de la Vie (GAV)
- Réparation de l'arme → contrat "Dommages subis par l'arme"

Exemple 3 - Lors d'une chasse, un chien est blessé par un sanglier

Le contrat "Responsabilité Civile" n'intervient pas.

Seul un contrat de "Dommages subis par les chiens" peut rembourser les frais vétérinaires ou indemniser la valeur du chien, si celui-ci vient à mourir des suites de ses blessures, selon montants contractuels.

FDC 60 : QUE CONSEILLEZ-VOUS AUX CHASSEURS ?

TERRASSUR Courtage : L'étendue des garanties varie en fonction des contrats d'assurance.

Je leur conseille de choisir des garanties adaptées à leurs besoins, à savoir :

- la souscription d'un contrat de Responsabilité Civile conforme à la réglementation,
- de s'interroger sur la souscription de garanties optionnelles (chiens, armes, accidents corporels)
- de faire un bilan avec leur assureur habituel sur les garanties les couvrant en cas d'accident corporel.

Je me tiens à la disposition des chasseurs pour toute information complémentaire.



terrassur@terrassur.fr

03 81 25 01 10

www.terrassur.com